



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-141

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2017-04-07-011 - Arrêté Délégation de signature pour les marchés des Hôpitaux  
Universitaires Paris Ouest (4 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-04-07-011

Arrêté Délégation de signature pour les marchés des  
Hôpitaux Universitaires Paris Ouest

Arrêté de délégation de signature n°

L'adjointe à la directrice par intérim du groupe hospitalier  
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez  
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeur n°75-2017-04-06-014 du 06 avril 2017 modifiant l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Madame Stéphanie DECOOPMAN, Directrice par intérim des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, en matière de marchés publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à

- Mme Anne LESTIENNE, directrice adjointe chargée des finances et de la recherche.

En vue de signer, au nom du de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 modifié.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux cadres suivants en vue de signer, au nom de la Directrice, dans les domaines relevant de leurs compétences, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté directeur modifié du 04 mai 2016, à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché, des modifications et des résiliations de marché.

Pour la Cellule marchés :

- Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, attachée d'administration hospitalière, responsable de la Cellule marchés, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, et 10° (pour l'ouverture des plis uniquement) de l'article 2 B ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, délégation est donnée à Mme Ann-Sophie GAZEL, adjoint des cadres hospitalier, acheteur, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, et 10° (pour l'ouverture des plis uniquement) de l'article 2 B ;

Pour la direction du patrimoine, des équipements et du développement durable :

- M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VERDIER, délégation est donnée à Mr Jean-Pierre PATRON, Ingénieur principal, chargé du département travaux du GH en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Mme Amandine MONYS, ingénieur subdivisionnaire, chargée du département maintenance technique, sûreté de fonctionnement, GMAO, développement durable, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- M. Olivier BALAS, ingénieur principal, chargé du département des équipements biomédicaux et hôteliers, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- Mme Fabienne BALNY, ingénieur en chef, chargée du département des équipements biomédicaux et hôteliers, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction des achats et des prestations logistiques :

- Mme Charlotte CARDIN, directrice adjointe, chargée des achats et des prestations logistiques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte CARDIN, délégation est donnée à Mme Béatrice BARBUT, attachée d'administration hospitalière, chargée des achats du GH en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Mme Françoise DEDIC, cadre supérieur de santé, chargée des prestations logistiques du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- Mme Bénédicte CROMBEZ, technicien supérieur hospitalier, chargée de la logistique d'approvisionnement du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- M. Mickaël MARCHAL, technicien supérieur hospitalier, chargé des prestations alimentaires et hôtelières du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction du service informatique :

- M. Jean-Louis BOULBEN, ingénieur, chargé du service informatique, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BOULBEN, délégation est donnée à M. Jérémie LECLERT, ingénieur en chef, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des ressources humaines médicales et non médicales :

- Mme Pascale COSIALLS, directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales de la politique sociale, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale COSIALLS, délégation est donnée à Mme Caroline RAUSCENT, directrice adjointe, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse

des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.

- Mme Sophie MARAVAL, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, délégation est donnée à Mme Lydie LE CARDINAL, adjoint des cadres hospitalier, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction de la qualité, gestion des risques et relations aux patients :

- Mme Christine GUERI, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques et relations aux patients, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERI, délégation est donnée à Mme Diane MARTINEZ, ingénieur, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction des affaires juridiques :

- Mme Antoinette CESARI, directrice adjointe, chargée des affaires juridiques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 modifié portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Madame Stéphanie DECOOPMAN : Directrice par intérim des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, en matière de marchés publics.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-03-08-007 du 08 mars 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris le 07 avril 2017

Signature et cachet de l'autorité délégante  
Stéphanie DECOOPMAN

Hôpitaux Universitaires Paris Ouest  
Directrice par intérim des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest  
20, Rue Leblanc  
75013 Paris Cedex 13  
DIRECTION  
Tél : 01 56 09 21 01 / 03  
Fax : 01 56 09 21 19

4 sur 4